



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **SEJOUR ETE**

### **ALSACE 2024**

### **A PARTIR DE 10 ANS**

La réussite d'un séjour en communauté dépend de la bonne volonté et de la bonne humeur de chaque participant. Nous vous invitons dès lors à développer votre sens de la mesure, de la responsabilité et du respect de chacun.

#### **LOCALISATION :**

Coordonnées du lieu d'hébergement :  
GITE DE LA CHOUETTE  
106 Geibach  
68140 ESCHBACH AU VAL

Coordonnées de la Mairie :  
2 rue Henri Berthelot  
10410 Saint Parres aux Tertres  
Téléphone : 03.25.72.12.30

#### **FONCTIONNEMENT :**

- ✓ Le séjour fonctionnera du : **Lundi 29 juillet au Vendredi 02 aout 2024.**
- ✓ L'hébergement se fera dans un bâtiment en dur avec des chambres comportant entre 2 et 6 lits.
- ✓ Les jeunes participeront pleinement à toute l'intendance du séjour et aux tâches de la vie quotidienne.
- ✓ L'équipe d'animation souhaite que les enfants et les jeunes se responsabilisent et soient autonomes.

## **ENCADREMENT :**

Le séjour sera encadré par un personnel compétent et formé (BAFA, BAFD, BPJEPS) travaillant avec un projet pédagogique précis, répondant aux valeurs éducatives du projet éducatif de la Mairie de Saint Parres aux Tertres.

L'équipe sera composée de :

- 1 directeur de séjour (BAFD)
- 1 animatrice (BAFA)
- 1 animateur (BAFA)
- 1 animateur/assistant sanitaire (BAFA/PSC1)

NB : cette équipe est susceptible d'être modifiée au dernier moment en fonction des arrêts maladie du personnel concerné et de la crise sanitaire.

## **TRANSPORT :**

Le départ et le retour sont des moments privilégiés de rencontre avec les familles. Au départ, les enfants font connaissance avec l'équipe d'encadrement, qui s'enquiert des particularités de chacun. Lors du retour, l'équipe prend le temps de discuter avec les familles du déroulement du séjour. Dans les déplacements, nous privilégions la sécurité et le confort.

Les transporteurs sont sélectionnés pour le meilleur rapport qualité/prix, leur ponctualité, le sérieux et la disponibilité bienveillante des chauffeurs. Les animateurs, pendant le voyage, veillent au confort et à la sécurité de chacun, ils sont sous la responsabilité du chef de convoi.

Le transport aller- retour de l'accueil de loisirs au gîte se fera par un transporteur professionnel (COLLARD). Le bus sera équipé de climatisation, de ceinture ventrale et de toilettes. Si votre enfant est malade dans les transports, merci de nous le signaler.

Le départ se fera à 8 heures du matin le lundi 29 juillet 2024

Le retour se fera aux alentours de 18 heures le vendredi 02 août 2024

Enfin, lors du séjour, les participants seront amenés lors de la pratique des activités proposées à emprunter ce même autocar.

## **INSCRIPTIONS :**

Une pré-inscription sera faite à partir de **lundi 03 juin 2024 et jusqu'au vendredi 21 juin 2024.** Elles sont fixées à partir du **lundi 03 juin 2024** pour les habitants de Saint Parres aux Tertres et à partir du **Lundi 17 juin 2024** pour les familles extérieures. **Celle-ci ne vaut pas pour inscription définitive.** Afin de respecter la distinction garçon/fille, les préinscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée (sous réserve que les dossiers soient complets) et en fonction des places restantes des niveaux « garçon ou fille ».

Une réponse à votre inscription vous sera apportée au plus tard **le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

### **Conditions :**

- Que le jeune soit âgé de 10 ans révolus jusqu'à 17 ans inclus. Possibilités d'élargir la tranche d'âge en fonction des inscriptions
- L'enfant ne doit pas être malade au moment du départ du séjour. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.
- Le séjour sera entièrement réglé après réception de la facture de la trésorerie de Troyes Agglomération.

**L'inscription est enregistrée lors du retour des pièces suivantes :**

- ✓ La fiche de renseignements entièrement renseignée (*pour une première inscription*)
- ✓ La fiche sanitaire entièrement renseignée (*pour une première inscription*)
- ✓ La fiche d'inscription
- ✓ Le règlement intérieur daté et signé

**L'inscription est validée dans la semaine du 24 juin au 28 juin 2024.**

**L'inscription est définitive uniquement lors du retour des pièces suivantes restantes :**

- ✓ Photocopie de la carte de sécurité sociale avec les ayants droits.
- ✓ Photocopie de la carte mutuelle avec les ayants droits
- ✓ La photocopie de la carte d'identité de l'enfant
- ✓ Autorisation de sortie de territoire
- ✓ Carte Européenne d'assurance maladie
- ✓ Le test d'aisance aquatique (*attestation scolaire : savoir nager*)

**DESISTEMENT / ANNULATION :**

**Annulation de l'inscription :**

Il est possible d'annuler l'inscription jusqu'au **Vendredi 05 juillet 2024**. Cela n'occasionnera aucun frais de votre part.

Passé ce délai et sauf présentation d'un justificatif montrant l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, la totalité du séjour sera facturée à la famille. La commune est tenue de respecter un budget en fournissant aux enfants les meilleures prestations aux prix les plus justes. D'autre part, la collectivité s'est engagée dans des réservations impliquant un engagement vis-à-vis des prestataires ainsi que des sanctions financières en cas de désistement.

La commune se réserve également le droit d'annuler le séjour si le **nombre des inscriptions est inférieur à 10** ou si des **conditions exceptionnelles (sanitaires,...) ne nous permettent pas d'assurer la sécurité de votre enfant**. Vous serez avertis dès que possible.

**En cas de force majeure** : notamment en cas d'annulation pour maladie médicalement constatée ou décès d'un proche, l'inscription sera remboursée.

**Suppression ou annulation d'un séjour par l'accueil de loisirs** : les services municipaux vous informent immédiatement et la totalité des sommes versées vous est remboursée sans autre indemnité.

**Interruption de séjour** : En cas d'interruption du séjour par les parents ou pour sanction disciplinaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

## **FACTURATION :**

Le solde de la facture sera envoyé par le Service de Gestion Comptable de Troyes Agglomération à compter **de fin Août 2024**.

## **ASSURANCES**

Votre enfant est couvert pendant toute la durée du séjour par notre compagnie d'assurance : SMACL. Elle couvre l'ensemble des activités des séjours, le matériel, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les objets et effets personnels ne sont pas couverts. Les téléphones portables, jeux électroniques ou objets de valeur sont vivement déconseillés.

## **SANTE**

**En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs, coups)** le jeune est pris en charge par un animateur dit « assistant sanitaire » ayant en sa possession le PSC1. Les parents seront informés et les soins consignés dans le registre d'infirmerie.

**En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre)**, cas sans appel indispensable des secours, les parents seront avertis.

Le jeune est installé, allongé avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue d'un médecin.

**En cas d'accident, le responsable du séjour fait immédiatement appel aux secours.** Le responsable prévient alors les parents, après appel aux services de secours (*le 15*). En cas d'hospitalisation, l'enfant partira avec un membre de l'équipe muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

**En cas de maladie ou d'hospitalisation pendant le séjour :** Dans l'éventualité où la commune engagerait des frais médicaux pour un participant, la facture sera adressée au responsable légal pour remboursement. Les feuilles de soins lui seront restituées dès qu'il se sera acquitté des frais médicaux engagés.

**Les médicaments :** L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux jeunes, ceci sous la responsabilité des parents, sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive (*cf fiche sanitaire*), notamment lors de procédures liées à un PAI ou sur ordre d'un médecin (sos médecin, SAMU, etc...).

### **Informations médicales :**

- Tout éventuel frais hospitalier (*soin, radiographies, journée(s) d'hospitalisation*) sera adressé directement aux familles par l'administration de l'hôpital pour le paiement à l'établissement.
- Il est demandé de communiquer à l'organisateur du séjour par le biais de la fiche sanitaire toutes informations utiles (*allergies, soins spéciaux...*)
- Le jeune devra être à jour des vaccinations obligatoires (*DTP*)
- Dans l'urgence, les parents acceptent que l'organisation prenne des mesures nécessaires à la bonne santé de l'enfant

## **REGLES DE VIE**

Compte tenu de l'âge des participants, une autonomie est encouragée, suivie de près par l'équipe d'encadrement attachée au bien-être et à la sécurité physique et affective de chacun.

### **Autonomie qui s'exprime :**

- *Dans la participation à la vie matérielle du séjour*
- *Dans les horaires à fixer (heures de lever, de coucher, de repas, ...)*
- *Dans la participation aux activités*
- *Dans la préparation, la programmation d'animations autres que celles prévues dans la présentation du séjour*
- *Dans le rangement, le respect du matériel*
- *Dans la possibilité de temps libres dits « quartiers libres »*

Afin de renforcer leur autonomie, les enfants seront amenés sur certains temps de la journée et dans certaines conditions à circuler librement dans l'enceinte uniquement de l'hébergement (*gestion des douches, temps libres, etc...*).

Pour les jeunes à partir de 14 ans un temps libre pourrait être aménagé en dehors de la structure d'accueil en groupe et sous certaines conditions prévues par l'encadrement :

- Un portable par groupe
- Indiqué le lieu de visite
- Respecter les horaires de retour
- S'engager à respecter le règlement et se conformer à la loi.

## **REGLES DE CONDUITE**

A l'arrivée sur le centre, le directeur présente l'ensemble du programme d'activités ainsi que les règles de vie à chaque participant. Chaque jeune est tenu de le respecter et de s'y conformer. En cas de non-respect de ce règlement, le directeur, après contact avec les parents, prendra les mesures qui s'imposent. Les sanctions peuvent aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion du séjour en cas d'agissement grave. Dans ce cas les frais de rapatriement y compris ceux de l'accompagnateur seront à la charge des parents.

### **De manière générale, il est demandé aux participants de :**

- *Suivre les consignes données par la direction du séjour et par les moniteurs*
- *Ne pas venir au séjour avec des objets dangereux (couteau, objets tranchants, ...) et ne rien faire qui pourrait mettre en danger les autres et soi-même*
- *Ne pas sortir des limites du gîte (bâtiment).*
- *Respecter les limites de territoires filles – garçons (chambres, sanitaires)*
- *Adopter un comportement et une tenue dont le caractère décent et correct est laissé à l'appréciation de la direction*
- *Respecter le planning et les heures de repos*
- *Participer aux activités proposées*
- *Respecter le silence dans les chambres à l'extinction des feux (environ 22h)*
- *Respecter le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire mineure est à « réparer » par le participant. Toute dégradation matérielle volontaire importante est à la charge du participant*
- *Participer aux tâches communes*

## **1. CONSOMMATION DE PRODUITS ILLICITES**

De par la réglementation en vigueur, la consommation de produits illicites (*tabac, alcool, drogues...*) par des mineurs est rigoureusement interdite par la loi. En conséquence de quoi tout participant surpris en possession de produits illicites sera sanctionné, les parents avertis, et un renvoi immédiat pourra être envisagé. Si un cas était avéré des suites pénales peuvent être engagées.

## **2. VOL, VIOLENCE, INTEGRITE PHYSIQUE**

**Vol :** Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (*présent ou non au séjour*) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

**Violence :** c'est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour. Nous rappelons que les violences constituent un délit puni pénalement.

**Intégrité physique :** dans un souci d'intégrité physique, la commune refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (*exemple : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux...*). En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

## **3. TELEPHONE, OBJETS DE VALEUR, ARGENT DE POCHE**

**Téléphone portable :** devant le développement de la téléphonie mobile et les désagréments qu'elle engendre, des moments pour utiliser les téléphones portables et autres appareils (*tablettes, consoles portatives,...*) seront aménagés durant la journée et négociés avec l'équipe d'animation dès le premier jour du séjour. Dans un souci de cohérence, les animateurs respecteront la règle négociée avec l'ensemble du groupe sauf en cas d'urgence ou pour le bon fonctionnement du séjour.

En tout état de cause, il sera interdit d'utiliser les téléphones, tablettes et autres durant le séjour (*repas, activités organisées, etc...*) sauf sur un créneau restreint (*une demi-heure par jour environ durant le temps libre*).

Enfin, l'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'un téléphone.

**Montre connectée :** les montres connectées ne sont pas autorisées pendant le séjour.

**Objets de valeur :** il est fortement déconseillé d'apporter tout objet de valeur quel qu'il soit. Le centre ne pourra être responsable en cas de casse, perte ou vol. Il n'y aura pas de lieu prévu pour mettre les objets en totale sécurité.

**Argent de poche :** L'argent de poche est laissé à l'appréciation des parents. Sauf cas exceptionnel, il n'a d'utilité que pour l'achat de cartes postales, souvenirs, timbres ou pour téléphoner. Nous recommandons aux jeunes de confier leur argent de poche aux animateurs dès le départ. Les animateurs se déchargent de toute responsabilité pour l'argent de poche non confié.

## **DROIT A L'IMAGE**

1. Les parents (*ou les représentants légaux*) autorisent l'accueil de loisirs à utiliser des photos et vidéos où le participant apparaît, uniquement pour la promotion de ses *activités (communication papier, internet et vidéo)* sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée.
2. La collectivité n'est pas responsable des photos diffusées en dehors de son contrôle.
3. Si vous souhaitez que votre enfant ne figure pas dans les communications de l'accueil de loisirs, merci de bien vouloir nous le signaler (*cf la fiche de renseignements*)
4. Toute image prise sans le consentement de la personne est pénalement répréhensible et pourra faire l'objet de sanction pénale.

## **VALISE**

Une liste de conseils vestimentaires vous est proposée. Il est indispensable de marquer le linge de votre enfant pour éviter les pertes. Chaque participant est encouragé à prendre soin de ses affaires. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité dans la perte des affaires de votre enfant. Afin que l'ensemble des valises rentrent dans la soute du car, nous vous recommandons de suivre cette liste préconisée. Enfin, nous vous signalons qu'il sera impossible de faire des lessives durant le séjour. Merci de prévoir un sac permettant de mettre leur linge sale.

Fait à .....

Le.....

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »